



Règlement intérieur de l'espace Aqualudique SKISEO

Le présent règlement a pour objet d'assurer votre sécurité et votre bien-être. Pour un moment de détente réussi, nous vous invitons à suivre les recommandations qui seront fournies par le personnel de service.

ARTICLE 1 : GENERALITES

Le fonctionnement général de l'espace SKISEO est placé sous l'autorité de l'organigramme de l'établissement.

La responsabilité de l'établissement vis à vis des usagers n'est engagée que pendant les heures d'ouverture.

Les usagers sont tenus respecter les règles énoncées ci- dessous.

L'utilisation de l'établissement par le public, les associations, les groupes (sur réservation, voir art5) est soumise au présent règlement.

Les horaires et périodes d'ouverture et de fermeture au public sont affichées à l'entrée de l'établissement.

La commune de Risoul se réserve le droit de modifier les horaires selon les circonstances.

Les tarifs sont fixés par la délibération du Conseil Municipal et sont affichés dans l'établissement.

Les mineurs de moins de 10 ans, même sachant nager, doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne de plus de 18 ans. A défaut ceux-ci se verront refuser l'accès à l'établissement (une carte d'identité peut être demandée par les hôtesse d'accueil).

Les enfants ne sachant pas nager et/ou moins de 10 ans sont sous la responsabilité constante et active de leurs parents.

L'accès au Hammam est autorisé pour les personnes majeurs, un justificatif pourra être demandé par n'importe quelle personne du service.

Les entrées au centre aqualudique SKISEO cessent 30 minutes avant la fermeture de

l'établissement. Le bassin sera évacué 15 minutes avant la fermeture de l'établissement.

En cas de grande affluence ou pour des raisons de sécurité ou d'hygiène, la direction pourra procéder temporairement et sans préavis à la fermeture de la caisse, l'évacuation du bassin et tout autre lieu occupé par le public, sans que le droit d'entrée soit réduit ou remboursé pour autant.

Toutes les sorties du centre aquatique sont définitives.

La fréquentation maximale instantanée de l'établissement est fixée à 300 personnes.

Le directeur de l'établissement ou son représentant, ainsi que le personnel de l'établissement, sont chargés de l'application et du respect du présent règlement.

ARTICLE 2 : VESTIAIRES

Chaque usager utilisera les cabines de déshabillage tant à l'arrivée qu'au départ. Les portes de celles-ci doivent rester ouvertes après usage.

Le déchaussage se fait au pied des escaliers avant les cabines de déshabillage, les chaussures doivent être déposées sur les étagères prévues à cet effet.

Des casiers individuels numérotés sont mis à la disposition des utilisateurs, les usagers doivent veiller à la bonne fermeture des casiers mis à leur disposition. Ceux-ci fonctionnent avec une pièce d'un euro ou jeton.

La direction n'est pas tenue responsable de la mauvaise utilisation des casiers. Les casiers sont contrôlés chaque soir par le personnel. Le public se doit de conserver sa clef de vestiaire avec lui en permanence.

Tout casier occupé est considéré comme ne contenant aucun objet de valeur. La direction recommande au public d'éviter de porter des bijoux, bagues, etc... Les objets retrouvés seront remis au bureau de la police municipale (Salle de spectacle).

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES USAGERS

Chacun est tenu de respecter à la fois le personnel de service, les autres usagers et les installations. Toute personne, qui par son comportement trouble l'ordre public, perturbe l'organisation des diverses activités ou porte atteinte aux bonnes mœurs, à l'hygiène et à la sécurité pourra être immédiatement exclue dans les conditions de l'article 6.

Le passage aux douches et pédiluve avant de se rendre sur les plages est obligatoire.

Ceux qui se refuseraient de se conformer à ces règles se verraient interdire l'accès aux plages par le service de surveillance.

La nudité dans l'établissement est strictement interdite.

Il est formellement interdit :

- De pénétrer dans l'établissement dans une tenue incorrecte
- De pénétrer en état d'ivresse, ou sous l'effet de produits stupéfiants.
- De fumer, vapoter, dans le bâtiment et sur les plages du bassin extérieur. (une zone pour les fumeurs vous sera indiquée)
- De consommer de l'alcool (canette et bouteille), de mâcher des chewing-gums et de manger.
- De pénétrer chaussé sur les plages, même 'tongues' de piscine.
- D'utiliser les téléphones portables dans les parties collectives de l'établissement.
- D'utiliser des récepteurs radios portatifs ou tout autre appareil émettant des sons pouvant perturber la tranquillité du public.
- De courir, de crier, de s'interpeller bruyamment, de cracher, de se lancer de l'eau et de se livrer à des jeux pouvant importuner les autres baigneurs.
- De pousser, faire sauter ou faire plonger d'autres personnes dans les bassins.
- De se moucher dans l'eau.
- D'utiliser avant de se baigner des crèmes solaires, teintures, produits à base de matière grasse ou du maquillage.
- De porter des masques d'immersion et appareils de respiration indirecte ou combinée, sauf accord du personnel de surveillance.
- De prendre ou utiliser le matériel de la piscine sans l'accord du personnel de surveillance. Le matériel de natation personnel (palmes, plaquettes, etc...) ne sera autorisé par les surveillants qu'en fonction de la fréquentation du moment et dans la mesure où la sécurité des autres baigneurs n'est pas remise en cause par une utilisation inadéquate.
- D'utiliser des engins flottants tels que les matelas pneumatiques ou d'autres engins gonflables sans autorisation des surveillants.
- De pratiquer l'apnée statique ; l'apnée dynamique ne sera autorisée qu'après avis du personnel de surveillance.
- Pour les personnes ayant les cheveux mi-long ou long de se baigner les cheveux lâchés.

ARTICLE 4 : TENUE DE BAIN

- Tenue de bain obligatoire au bord du bassin. Pull et pantalon sont autorisés selon le climat.
- Le port de lycra manche longue et collant pour raison de santé est autorisé.
- Pour des raisons d'hygiène les tenues de bain ne doivent pas être portées avant l'entrée dans le bâtiment particulièrement les shorts de bain. Les hôtesse sont en mesure de refuser l'accès pour ce motif.
 - Pour les hommes : sont autorisés slips et shorts de bain au-dessus du genou. Sous les shorts de bain il est interdit de porter des sous-vêtements ou de se présenter au bassin en sous-vêtements
 - Pour les femmes : sont autorisés les maillots de bain une pièce, bikini ou short-brassière au-dessus du genou. Sont interdits burkini et seins dévêtus.
 - Pour les enfants : obligation du port du maillot de bain.
 - Pour les bébés : seules les couches aquatiques sont autorisées

Les personnes portant les cheveux mi-longs à long doivent les attacher pendant la baignade.

ARTICLE 5 : LES GROUPES

Tout groupe constitué de 5 personnes qui désire se baigner dans l'établissement, doit au préalable prendre contact avec la direction, et réserver avant de venir, sous peine de se voir refuser l'accès si la réglementation n'est pas respectée, ou si le quota d'occupation ne le permet pas.

Pour les groupes spécialisés, un éducateur pour 3 personnes, et au-delà de 3 personnes, un minimum de 2 éducateurs.

Les responsables de groupes devront se présenter au responsable des bassins avant le début de la baignade afin de se faire expliquer les directives générales de fonctionnement des groupes dans l'établissement.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE – SANCTIONS

-Toute personne entrant dans le bâtiment prend connaissance du règlement intérieur et devient responsable de ses actes.

-Les mineurs sont sous la responsabilité des adultes qui les accompagnent.

Tout dommage ou dégât causé au bâtiment, aux installations au matériel sera réparé par les soins de la direction et facturé aux contrevenants. Des poursuites judiciaires peuvent être engagées à leur encontre.

-Pourront être exclues immédiatement par le chef d'établissement ou son représentant les usagers troublant l'ordre public ou le non-respect du règlement intérieur ou si nécessaire pour une durée limitée dans le temps par l'autorité administrative.

Toute exclusion supérieure à la journée sera notifiée par une lettre recommandée avec avis de réception. Les personnes sanctionnées ne pourront pas prétendre au remboursement de leur droit ou de leur abonnement.

-Il est conseillé d'adresser à la direction de la piscine les suggestions ou réclamations. Un formulaire est à votre disposition à l'accueil.

Le personnel de l'espace aquatique SKISEO est chargé de l'exécution du présent règlement adopté par délibération N°2021-12 du 5 Février 2021

Le Maire,
Régis SIMOND



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

005-210501193-20210205-RISKISEO-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2021

Affichage : 08/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

